- Formulaire de visa nationale rempli.
- Formulaire EX01 (Solicitud de autorización de residencia temporal no lucrativa) rempli.
- Formulaire 790 (Tasas) rempli.
- Une photographie
- Passeport valide. Le passeport doit être valide au moins 1 an et contenir au moins deux pages vierges.
- Relevés bancaires des derniers trois mois. Les relevés doivent être tamponnés par votre succursale bancaire.

La somme minimum exigée équivaut à 400 % de l'IPREM (28,800 Euros). Elle sera majorée d'un montant équivalent à 100 % de l'IPREM (7200 Euros) par personne à charge.

- Certificat d'assurance-maladie. La couverture de l'assurance doit être valide pendant tout votre séjour en Espagne et d'au moins 500,000 \$.
- Extrait de casier judiciaire (ce document n'est pas requis pour les mineurs) des pays où vous avez résidé pendant les derniers cinq ans.

L'Extrait de casier judiciaire canadien doit être émis par la *GRC-RCMP* et doit contenir vos empreints digitales et photographie.
Liste de entreprises de dactyloscopie accréditées par la *GRC-RCMP*: <a href="https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/liste-des-entreprises-dactyloscopie-accreditees-grc">https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/liste-des-entreprises-dactyloscopie-accreditees-grc</a>

L'extrait du casier judiciaire doit être authentifié par affaires mondiales et légalisé par Affaires mondiales Canada et authentifié par le Consulat d'Espagne à Montréal.

Pour plus d'information vous pouvez visiter les liens suivants:

Authentification de documents à *Affaires mondiales Canada*<a href="https://www.international.gc.ca/gac-amc/about-apropos/services/authentication-authentification/step-etape-1.aspx?lang=fra">https://www.international.gc.ca/gac-amc/about-apropos/services/authentication-authentification/step-etape-1.aspx?lang=fra</a>

Légalisation de documents au Consulat d'Espagne à Montreal <a href="https://www.exteriores.gob.es/Consulados/montreal/fr/ServiciosConsulares/Paginas/Consular/Legalizacion-y-Apostilla-de-La-Haya.aspx">https://www.exteriores.gob.es/Consulados/montreal/fr/ServiciosConsulares/Paginas/Consular/Legalizacion-y-Apostilla-de-La-Haya.aspx</a>

 Certificat médical : Le certificat médical doit être émis par un/e médecin exerçant sa profession au Canada et doit contenir le paragraphe suivant (dans la langue que le certificat est émis) : « Ce certificat médical atteste que Monsieur / Madame [...] ne souffre d'aucune des maladies pouvant avoir de graves conséquences pour la santé publique conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international de 2005 ».

"This medical certificate certifies that Mr. / Mrs. [...] does not suffer from any of the diseases that may have serious public health repercussions in accordance with the provided in the International Sanitary Regulations of 2005."

"Este certificado médico acredita que el Sr. / Sra. [...] no padece ninguna de las enfermedades que pueden tener repercusiones de salud pública graves de conformidad con lo dispuesto en el Reglamento Sanitario Internacional de 2005."

Pièces à fournir pour les membres de la famille

- Tous les documents décrits précédemment et le document prouvant le lien familial avec le demandeur qui justifie la disponibilité des moyens financiers : acte de naissance ou de mariage délivrés par l'état civil.

Ce document doit être apostille ou authentifie et légalisé.

(Tous les documents doivent être traduits à l'espagnol)